

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ATTRIBUTION EMPLACEMENT FIXE - ANNEE 2023 MARCHÉ DEBUSSY – MONSIEUR VERGER CESSATION D'ACTIVITÉ Arrêté n°2023/133 (modifie l'arrêté n°2023/022)		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;
VU l'arrêté n° 2015-104 du 24 avril 2015 portant règlement général du marché hebdomadaire place Claude Debussy à Ifs ;
VU l'arrêté n° 2015-099 du 28 avril 2015 règlementant la circulation et le stationnement du marché hebdomadaire tous les mercredis matins de 7h30 à 13h45 place Claude Debussy à Ifs ;
VU la délibération n° 2022-095 du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment les tarifs des droits de place et de participation aux consommations de fluides pour le marché hebdomadaire de la place Debussy à Ifs, tous les mercredis matin ;
VU l'arrêté municipal n° 2023-022 en date du 10 janvier 2023 autorisant Monsieur VERGER à occuper le domaine public sur le marché Debussy jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de son activité de vente de fruits et légumes ;
VU le courrier en date 10 mai 2023 adressé à la Ville d'Ifs par Monsieur Damien VERGER précisant notamment que cette cession a pris effet le 30 avril 2023 ;
VU le courrier de Monsieur Cyril PATRY nouveau propriétaire à compter du 1er mai 2023, sollicitant l'attribution d'un emplacement fixe sur le marché Debussy dans les mêmes conditions que son prédécesseur ;

CONSIDERANT que Monsieur PATRY était autorisé par le précédent arrêté municipal n° 2023-022, à occuper le domaine public sur le marché Debussy dans le cadre de son activité, du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la cession de ce fonds de commerce au profit de Monsieur PATRY a pris effet le 1^{er} mai 2023 et qu'il est de ce fait nécessaire de répartir la redevance trimestrielle entre l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire de ce fonds de commerce, afin qu'ils puissent chacun s'acquitter de leur part, en fonction de la durée de leur autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la Ville d'Ifs ;

CONSIDERANT que cette occupation du domaine public par Monsieur VERGER était initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2023, mais que suite à la cession du fonds de commerce cette occupation s'achève le 30 avril 2023.

ARRETE

- Article 1** Le présent arrêté modifie les dispositions édictées dans l'arrêté 2023-022.
- Article 2** Monsieur VERGER n'est plus autorisé à occuper le domaine public sur le marché Debussy à compter du 30 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3** Monsieur PATRY, nouveau propriétaire du fonds de commerce, est autorisé à occuper le domaine public sur le marché Debussy.
- Article 4** Le présent arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
 - Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
 - Le Pôle Stratégie Ressources – Département Financier de la ville d'Ifs ;
 - Service de Gestion Comptable (SGC) de Caen ;
 - Monsieur VERGER.

Fait à Ifs, le

Le Maire,



Notifié le :

Michel PATARD-LEGENDRE

Signature :